Audras Delaunois

Adr.Ret.Pli:Audras et Delaunoy 2 rue Montorge 38816 GRENOBLE cedex 1 001570 113072_1

LP: 3C 000 292 0646 9





MR DEPRE JEROME 2 RUE CASIMIR BRENIER 38000 GRENOBLE

Nos réf: 001570 2, RUE CASIMIR BRENIER 38000 GRENOBLE

Madame, Mademoiselle, Monsieur, Cher copropriétaire,

Nous vous prions de trouver ci-joint un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le :

mercredi 4 décembre 2013 à 17:00

Restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, Cher copropriétaire, l'expression de nos sincères salutations.

Votre syndic

Affiliée à la caisse de garantie de la FNAIM -89 rue de la Boétie-75008 PARIS-N°3179. Cartes professionnelles Transaction et Gestion n°15 Montants garantis : Transaction 120 000€- Gestion :7 400 000€. SARL au capital de 125 000€ Siret 057 503 963 00019 RCS Grenoble- code NAF 703 C



Depuis 1874, l'agence grenoblaise de référence.

Grenoble, le 5 décembre 2013

Procès verbal d'assemblée générale

1570 - 2 rue Casimir Brenier à GRENOBLE **COPROPRIETE:**

Madame, Monsieur,

En application des dispositions de l'article 42 alinéa 2 de la loi nº65.557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis complétées par celles de l'article 14 de la loi n°85.170 du 31 décembre 1985 et celles de l'article 35 de la loi n°94.624 du 21 juillet 1994, nous vous prions de trouver ci-joint copie certifiée conforme par nos soins du PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE des Copropriétaires de l'immeuble cité en référence, qui a lieu à GRENOBLE le :

Mercredi 4 Décembre 2013

Nous vous rappelons également, qu'en vertu de l'article 42 de la loi 65.557 du 10 juillet 1965, et de l'article 14 de la loi 85.1470 du 31 décembre 1985 :

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions de l'Assemblée Générale doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délais de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délais de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration de délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »

Cette opposition devra être faite par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.

Enfin, selon l'article 35-IV de la loi n°94.624 du 21 juillet 1994 :

« Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive, est de 152.45 € à 3 049 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au paragraphe C de l'article 26. »

Conformément à l'article 67 du décret du 17 mars 1967, cette notification est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux copropriétaires défaillants ou opposants.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

LE SYNDIC BENJAMIN LAGOUTTE

Affiliée à la caisse de garantie de la FNAIM -89 rue de la Boétie-75008 PARIS-N°3179. Cartes professionnelles Transaction et Gestion n°15 Montants garantis : T 120 000 € - G : 7 140 000 €. SARL au Capital de 125 000 € Siret 057 503 963 00019 RCS Grenoble- code NAF 6832 A

IMMEUBLE 2 rue Casimir Brenier - GRENOBLE

Procès Verbal de l'Assemblée Générale

Qui s'est tenue le

Mercredi 4 Décembre 2013 A L'agence AUDRAS ET DELAUNOIS

Sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

L'assemblée générale est ouverte à 18 H 00 après appel des copropriétaires et émargement de la feuille de présence.

10 copropriétaires totalisant ensemble 42200 sont présents ou représentés à savoir :

MEMBRES PRESENTS – Mesdames et Messieurs : LOTITO Sébastien (5200) - LOTITO Sébastien (2600) - MAUMI Catherine (4400) - POLERE Martine (2300) - POLERE Michel (8200) - TORELLI & Melle LA GRECA (5600) Total : 6 copropriétaire(s) et 28300 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs : [M. Jacky DE MARTIN] : DE MARTIN Guillaume (2400) [MAUMI Catherine] : BRAYMAND Paul (3900) [POLERE Martine] : SERVANT Annie (3200) [POLERE Michel] : JAVIT Bernard G (4400) Total : 4 copropriétaire(s) et 13900 tantièmes

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :

BOTTERO Marie-Helene (3000) - BOZON Alain G (3200) - CARTIER-MILLON Colette (4600) - COP 2 RUE CASIMIR BRENIER (0) - CULTUELLE BOUDDHIQUE G (2200) - DARROW Justin (8200) - DAVID Anne-Marie (6000) - DEPRE Jérome (6400) - DUPONT Jean Paul (2600) -FONTVIEILLE Marc (400) - GONON G (2300) - JAPAMI (6000) - MARCUS Alain (4600) -ROUSSEAU Jean Luc (1900) - ROUSSEAU Jean Luc (1580) - ROUSSEAU/ROMA/MAUPIN/ BONNEFOY (120) - SOFERI (100) - VIVANCOS Pierre (4600) Total : 18 copropriétaire(s) et 57800 tantièmes

> Soit un total de présents et représentés de : Tantièmes 42200 sur 100000 Copropriétaires 10 sur 28

1.1. Désignation du président de séance

Majorité simple (Art. 24)

Clá: DEPENSES COMMUNES

Pege 4/11

Nomination du président de séance:

M. POLERE

- ∽ Votent pour : 10 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 42200 tantièmes.
- Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 18 copropriétaires totalisant 57800 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

1.2. Désignation du scrutateur de séance:	Majorité simple (Art. 24)

Nomination du scrutateur de séance:

NEANT

- ∽ Votent pour : 10 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 42200 tantièmes.
- ∽ Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 18 copropriétaires totalisant 57800 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

1.3. Désignation du secrétaire de séance	Majorité simple (Art. 24)
--	---------------------------

Nomination du secrétaire de séance:

Le cabinet AUDRAS et DELAUNOIS

- ∽ Votent pour : 10 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 42200 tantièmes.
- ∽ Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 18 copropriétaires totalisant 57800 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

M ou Mme DARROW Justin (8200) rejoint l'assemblée à 18 H 14. Nouvelle Base : 50400 sur 100000

Majorité simple (Art. 24)

CIO: DEPENSES COMMUNES

Il est dorénavant obligatoire que le conseil syndical rende compte de sa mission au cours de l'exercice écoulé lors de l'assemblée générale.

Votent pour : 11 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 50400 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 17 copropriétaires totalisant 49600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Mr DEPRE Jérome (6400) rejoint l'assemblée à 18 H 19. Pouvoir de Mr DUPONT Jean Paul (2600) donné à Mr DEPRE Jérome Nouvelle Base : 59400 sur 100000

3. Approbation des comptes de l'exercice arrêté au 30/06/2013 Majorité simple (Art. 24)

CIE: DEPENSES COMMUNES

Résolution :

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice clos le 30/06/2013, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

∽ Votent pour : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.

∽ Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4. Quitus au syndic pour exercice arrêté au 30/06/2013

Clé: DEPENSES COMMUNES

Majorité simple (Art. 24)

Résolution :

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion au cours de l'exercice clos au 30/06/2013.

Votent pour : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Majorité simple (Art. 24)

CIA: DEPENSES COMMUNES

Résolution :

L'assemblée générale, après examen du projet de budget élaboré par le syndic et dont un exemplaire est joint à la convocation de la présente assemblée générale approuve le budget prévisionnel arrêté à la somme de 41 200 euros.

Votent pour : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
 Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

6. Désignation du syndic Majorité absolue (Art. 25)

Clé: DEPENSES COMMUNES

Résolution :

L'assemblée générale désigne en qualité de syndic de l'immeuble le Cabinet AUDRAS & DELAUNOIS, représenté par Monsieur Alain AUDRAS ou Monsieur Vincent DELAUNOIS, titulaires de la carte professionnelle "gestion immobilière" n°15 délivrée par la préfecture de l'Isère, adhérent n°3179 de la Société de Caution Mutuelle dite "Caisse de Garantie de l'Immobilier FNAIM".

Le syndic est nommé pour une période de 1 an, commençant le 31/12/2013 pour se terminer le 30/12/2014.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le Président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

∽ Votent pour : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.

∽ Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

Résolution:

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10/07/1965 et du décret du 17/03/1967, et ce pour une période commençant le 04/12/2013 pour se terminer le jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, et en tout état de cause au plus tard le 30/12/2014.

M. et MME POLERE // M. et MME DARROW // MME MAUMI // M. DEPRE // M. LOTITO

- Votent pour : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- ∽ Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

8. Fixation du montant des marchés à partir duquel la consultation du CS est obligatoire Majorité absolue (Art. 25)

Clé: DEPENSES COMMUNES

Résolution :

Bien que le syndic ait pour habitude de consulter l'avis du conseil syndical, les copropriétaires décident, selon l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et l'article 4 de la loi du 31/12/1985, de fixer un montant à partir duquel le syndic devra consulter obligatoirement le conseil syndical avant d'entreprendre ou de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale tout marché ou contrat supérieur à la somme de 500 euros.

∽ Votent pour : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.

- ∽ Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ∽ S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

9. Fixation du montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire

Majorité absolue (Art. 25)

CIA: DEPENSES COMMUNES

Résolution:

L'assemblée générale décide de fixer le montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire à 500 euros.

- ∽ Votent pour : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

10. Fixation des modalités de consultation des pièces justificatives des charges de Majorité simple (Art. 24) copropriété

Clé: DEPENSES COMMUNES

Résolution :

r

L'assemblée générale décide que les pièces justificatives des charges de copropriété sont consultées avant la tenue de l'assemblée générale et par tout copropriétaire qui le souhaiterait dans les 15 jours qui précédant l'assemblée générale et le jour de l'assemblée.

∽ Votent pour : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.

∽ Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

∽ S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

11. Dérogation concernant l'ouverture d'un compte bancaire séparé au nom du Syndicat des copropriétaires (Majorité absolue (Art. 25)

CIé: DEPENSES COMMUNES

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir constaté que le syndic remplit les conditions prévues par la loi du 02 janvier 1970 et bénéficie d'une garantie financière à hauteur de 7 400 000 €, délivrée par la Caisse de Garantie de l'Immobilier FNAIM dont le Siège est situé 89, rue La Boétie, 75008 PARIS, adhérent n°3179, dispense le syndic de l'obligation d'ouverture du compte bancaire ou postal séparé. Cette dispense est valable pour une durée de 1 an(s) soit du 31/12/2013 au 30/12/2014.

L'assemblée générale autorise, en conséquence, le syndic à verser les fonds du syndicat sur le compte unique ouvert au nom du cabinet et à percevoir les éventuels produits financiers y afférents et reconnaît que le syndic supportera l'ensemble des frais et charges inhérents à ce compte. Votent pour : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
 Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

12. Constitution de provisions spéciales pour gros travaux

Majorité absolue (Art. 25)

Clé: DEPENSES COMMUNES

Résolution:

L'assemblée générale décide, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 18 de la loi du 10/07/1965, de constituer une provision de réserve pour faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et éléments d'équipement commun qui pourraient être nécessaires dans les trois années à venir et non encore décidés.

∽ Votent pour : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

∽ Votent contre : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

13. Décision à prendre pour confier la phase étude du ravalement à un cabinet d'architecte Majorité simple (Art. 24)

Clé: DEPENSES COMMUNES

Selon devis JCA 3250 EHT TRICONIC // AVENIER devis demandé mais non reçu à ce jour

Résolution :

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis ou contrats et de l'avis du Conseil Syndical, décide de confier les travaux de la phase étude du ravalement au cabinet d'architecte... pour un montant de ... euros TTC.

Les copropriétaires prennent bonne note que les honoraires du syndic seront conformes à ceux indiqués dans le contrat voté au cours de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide que les appels de fonds des travaux votés ci-dessus seront appelés selon la clé de répartition "charges communes générales" et autorise le syndic à procéder à 1 appel de provisions exceptionnels de manière à ce que celui-ci soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché et selon le calendrier suivant : ler appel de provisions :

∽ Votent pour : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

- ∽ Votent contre : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Page 10/13

14. Décision à prendre pour la réfection des colonnes d'alimentation eau froide

Majorité simple (Art. 24)

Clé: DEPENSES COMMUNES

Selon devis: RIMEY MEILLE // EYMARD ET PANARA // GARIBALDI : devis demandé mais non reçus à ce jour

Résolution :

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et de l'avis du Conseil Syndical, décide de confier les travaux de la réfection des colonnes d'alimentation eau froide à l'entreprise ... pour un montant de ... euros TTC.

Les copropriétaires prennent bonne note que les honoraires du syndic seront conformes à ceux indiqués dans le contrat voté au cours de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide que les appels de fonds des travaux votés ci-dessus seront appelés selon la clé de répartition "charges communes générales" et autorise le syndic à procéder à 1 appel de provisions exceptionnels de manière à ce que celui-ci soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché et selon le calendrier suivant : 1er appel de provisions : 01/03/2014

∽ Votent pour : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Votent pour : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
 Votent contre : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

15. Décision à prendre pour la réfection de l'alimentation du chauffage

Clé: DEPENSES COMMUNES

	Maladiá alempla (Art 24)
1 Com Midautiana	Majorité simple (Art. 24)
and a production chalimantation chaliffage a Linenhouse	
15. 1. Réfection de l'alimentation chauffage à l'identique	

Selon devis: RIMEY MEILLE // CISEPZ / devis demandé mais non reçus à ce jour Résolution :

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et de l'avis du Conseil Syndical, décide de confier les travaux de réfection de l'alimentation chauffage à l'identique à l'entreprise ... pour un montant de ... euros TTC.

Les copropriétaires prennent bonne note que les honoraires du syndic seront conformes à ceux indiqués dans le contrat voté au cours de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide que les appels de fonds des travaux votés ci-dessus seront appelés selon la clé de répartition "charges communes générales" et autorise le syndic à procéder à 1 appel de provisions exceptionnels de manière à ce que celui-ci soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché et selon le calendrier suivant : ler appel de provisions :

- ∽ Votent pour : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- Votent contre : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

15.2. Réfection de l'alimentation chauffage avec passage en individuel Majorité simple (Art. 24)

Selon devis: RIMEY MEILLE // CISEPZ : devis demandé mais non reçus à ce jour

Résolution :

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et de l'avis du Conseil Syndical, décide de confier les travaux de réfection de l'alimentation chauffage avec passage individuel à l'entreprise ... pour un montant de ... euros TTC.

Les copropriétaires prennent bonne note que les honoraires du syndic seront conformes à ceux indiqués dans le contrat voté au cours de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide que les appels de fonds des travaux votés ci-dessus seront appelés selon la clé de répartition "charges communes générales" et autorise le syndic à procéder à 1 appel de provisions exceptionnels de manière à ce que celui-ci soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché et selon le calendrier suivant : 1er appel de provisions : 01/03/2014

- ∽ Votent pour : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
- ∽ Votent contre : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.
- S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

16. Décision à prendre pour le traitement de la fissure infiltrante en façade

Majorité simple (Art. 24)

CIE: DEPENSES COMMUNES

Résolution :

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et de l'avis du Conseil Syndical, décide de confier les travaux de le traitement de la fissure infiltrante en façade à l'entreprise MB2A pour un montant de 1806.50 euros H.T

Les copropriétaires prennent bonne note que les honoraires du syndic seront conformes à ceux indiqués dans le contrat voté au cours de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide que les appels de fonds des travaux votés ci-dessus seront appelés selon la clé de répartition "charges communes générales" et autorise le syndic à procéder à 1 appel de provisions exceptionnels de manière à ce que celui-ci soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché et selon le calendrier suivant : ler appel de provisions : 01/01/2014

∽ Votent pour : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 59400 tantièmes.

∽ Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 15 copropriétaires totalisant 40600 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Cette résolution est étudiée sans 17. Problèmes répertoriés dans la copropriété et solutions à y apporter vote

CIé: DEPENSES COMMUNES

- Il est demandé au Syndic de faire un courrier type pour l'harmonisation des plaques de boites aux lettres (à donner à M. POLERE)

- Il est demandé au Syndic de demander au service location de mettre une pancarte " A louer" pour la loge

- Il est demandé au Syndic de se rapprocher de M. POLERE pour refaire un jou complet des clés des communs.

- Il est demandé au Syndic de faire le point sur les travaux d'ascenseur,

- Il est demandé au Syndic de faire une lettre recommandé au propriétaire de l'appartement du 4ème étage pour les dégradations dans les communs suite aux travaux de rénovation de cet appartement.

- l'assemblée décide d'accepter le devis d'entretien d'ascenseur AAC selon proposition du 7/10/2013

Les différents points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 19 H 29

Président de Séance, Le Scrutateur,

Secrétaire de Séance,

enoble, le 10/10 Page n° 0001

dras Delaunois Gence Immosilière

2, rue Montorge-CS 83006 38816 GRENOBLE CEDEX 1 Tél : 04.76.44.76.28 Fax : 04.76.44.85.16 SARL au capiral de 125 000 tunos Sirel 057 503 963 00019 APE 703C Carle professionnelle Gesenvals Adhérent 3179 caisse galanty Firelini, T

"ETAT DES CHARGES DE COPROPRIETE

au 30/06/13

du 01/07/12

Exer

euble : 001570 2 rue Casimir Brenie 38000 GRENOBLE

RECUP	2000 2	T CHARGES A LOCATIVES 0.00 0.00 56.87 6. 56.87 88.20 56.87 88.20 57.41 0.00 57.41 11 57.41 85.60 6.51 99.51 8.05 7.56 8.05 1126.26 6.51 99.51 8.05 115.56 4.2.28 646.28	FOURWISSEURS G.A.C. G.A.C. SH. RENOVATION SH. RENOVATION BELLEDONNE DEPANNAGE LUBATIMENT LUBATIMENT LUBATIMENT LUBATIMENT SH.RENOVATION IDELON BERNARD SH.RENOVATION IDELON BERNARD SH.RENOVATION IDELON BERNARD A.S.H.L. SH.L. S.S.H.L. SH.S.H.S.H.L. SH.S.H.S.H.S.SH.SH.S.H.S.SH.SH.SH.SH.SH.
31/01/11 BOTTERO 10.SIN. VTRETIEN & REPARATION 58		5.11 646.28	
FRAIS D'ENTRETIEN Entreprise de Nettoyage	5680.95	930.99 5680.95	56

38816 GRENOBLE CEDEX 1

Audras Delaunois

Tel : 04.76.44.76.28 Fax : 04.76.44.85.16

SARL au capital de 125 000 Euros Siret 067 503 963 00019 APE 703C Carte professionnelle Gespon NATE Adherent 3179 caisse galant E MMA r

ETAT DES CHARGES DE COPROPRIETE

Exercice du 01/07/12 au 30/06/13

Immeuble : 001570 2 rue Casimir Brenier

38000 GRENOBLE

CHARGES DONT DEPENSES FOURNISSEURS LIBELLE LOCATIVES TVA TTC FRAIS DE DENEIGEMENT 59.80 C'DAMIEN 9.80 59.80 Déneigement 02/2013 5740.75 940.79 TOTAL FRAIS D'ENTRETIEN 5740.75 IMPOTS ET TAXES IMPOTS FONCIERS TRESOR PUBLIC Taxes foncières 2012 571.00 TOTAL IMPOTS ET TAXES 0.00 0.00 571.00 EAU QUITTANCES EAU FROIDE Eau 0 m3 2.08 37.83 REGIE EAUX DE GRENOBLE C/o 37.83 TOTAL EAU 37.83 2.08 37.83 ELECTRICITE QUITT.ELECTRICITE COMMUNS 45.02 G.E.G. PRELEVEMENT Electricité 280 KWH 45.02 6.30 TOTAL ELECTRICITE 45.02 6.30 45.02 **DIAGNOSTIC/ENTRETIEN** ENTRETIEN CONDUITE GAZ 699.59 45.77 G.E.G. TRAVAUX Contrat colonne gaz 2013 699.59 45.77 0.00 TOTAL DIAGNOSTIC/ENTRETIEN FRAIS ADMINISTRATIF & AG CONVOC.& COMPTE RENDU AG 22.19 Convocation AG du 21/11/2012 304.56 Procès verbal AG du 21/11/2012 142.59 7.94 TOTAL CONVOC.& COMPTE RENDU AG 447.15 30.13 27.40 LETTRES RECOMMANDEES 474.55 30.13 0.00 TOTAL FRAIS ADMINISTRATIF &AG HONORAIRES SYNDIC

HORIZON 2000 INFORMATIQUE 1 Place St Charles 69003 Lyon, Progiciel * A R A M I S * Référence H2I AR16M

Generated by CamScanner from intsig.com

38816 GRENOBLE CEDEX 1

IM M

GENCE

Tél : 04.76.44.76.28 Fax : 04.76.44.85.16

SARL au capital de 125 000 Euros Siret 057 503 953 00019 APE 703C Carte professionnelle Gestion Na15 Adhérent 3179 caisse galantir FINM

"ETAT DES CHARGES DE COPROPRIETE

Immeuble : 001570 2 rue Casimir Brenier

38000 GRENOBLE

CHARGES DONT DEPENSES FOURNISSEURS LIBELLE LOCATIVES TVA TTC 608.76 3714.96 HONORAIRES SYNDIC 0.00 3714.96 608.76 TOTAL HONORAIRES SYNDIC **RECETTES & DEPENSES DIVERSES** -3292.55 LOCATION LOCAUX 0.00 0.00 -3292.55 TOTAL RECETTES & DEPENSES DIVERSES 6469.88 1969.80 21396.80 TOTAL CLE 01 DEPENSES COMMUNES CO DEPENSES ASCENSEUR ASCENSEUR 1158.08 75.76 1158.08 CONTRAT ENTRETIEN ASC. QUITTANCES FORCE MOTRICE 855.45 G.E.G. PRELEVEMENT 119.56 855.45 Electricité 5 321 KWH 2013.53 195.32 2013.53 TOTAL ASCENSEUR 2013.53 195.32 TOTAL CLE C0 DEPENSES ASCENSEUR 2013.53 E0 DEPENSES CHAUFFAGE COMBUSTIBLES FACTURES COMBUSTIBLE 653.05 COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT 34.05 653.05 O MWH Combustible 07/12 654.81 COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT 34.14 654.81 O MWH Combustible 08/12 654.81 COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT 34.14 654.81 O MWH Combustible 09/12 952.20 COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT 49.64 952.20 13 MWH Combustible 10/12 1912.45 COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT 99.70 1912.45 27 MWH Combustible 11/12 2560.49 COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT 133.48 2560.49 Combustible 12/12 41 MWH 2598.12 COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT 135.11 2598.12 42 MWH Combustible 01/13 2420.30 COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT 126.17 2420.30 38 MWH Combustible 02/13 2234.61 COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT 116,50 2234.61 34 MWH Combustible 03/13 1034.49 COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT 53,93 1034.49 Combustible 04/13 16 MWH 987.78 COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT 51.50 987.78 14 MWH Combustible 05/13 COMPAGNIE CHAUFFAGE PLVMT 39.51 757.92 757.92 4 MUH Combustible 06/13 17421.03 17421.03 907.87 TOTAL FACTURES COMBUSTIBLE

HORIZON 2000 INFORMATIQUE - 1 Place St Charles 69003 Lyon, Progiciel * A R A M I S * Reference H2I AR I 6M

Generated by CamScanner from intsig.com

Grenoble, le 10/1 Page nº 0003

Exercice du 01/07/12 au 30/06/13

38816 GRENOBLE CEDEX 1

Audras Delaunois

Tél : 04.76.44.76.28 Fax : 04.76.44.85.16

SARL au capital de 125 000 Euros Surei 057 503 963 00019 APE 703C Carte professionnelle Gesper Na15 Adhérent 3179 caisse galant Fiffina

"ET"AT DES CHARGES DE COPROPRIETE

Exercice du 01/07/12 au 30/06/13

Immeuble : 001570 2 rue Casimir Brenier

38000 GRENOBLE

38000 GRENOBLE				1
LIBELLE	DEPENSES TTC	DONT T.V.A	CHARGES LOCATIVES	FOURNISSEURS
TOTAL COMBUSTIBLES	17421.03	907.87	17421.03	
CHAUFFERIE				
EAU CHAUFFERIE				
Eau 35 m3	126.69	24.42	126.69	REGIE EAUX DE GRENOBLE C/O
TOTAL CHAUFFERIE	126.69	24.42	126.69	
CONTRAT CHAUFFAGE / VMC				
CONTRAT ENTRET.CHAUFFAGE	941.25	55.35	941.25	
TOTAL CONTRAT CHAUFFAGE / VMC	941.25	55.35	941.25	
TRAVAUX CHAUFFAGE				
REPARATIONS CHGE N/Rec				
Vidange colonnes chauffage	170.10	11.13	c	OMPAGNIE DE CHAUFFAGE
TOTAL TRAVAUX CHAUFFAGE	170.10	11.13	0.00	
TOTAL CLE E0 DEPENSES CHAUFFAGE	18659.07	998.77	18488.97	
FOTAL Charges Courantes	42069.40	3163.89	26972.38	
CO DEPENSES ASCENSEUR				
TRAVAUX				
TRAVAUX EXCEPTIONNELS				
Mise aux normes ascenseur	63564.80	3313.80	Α.	A.C. AVENIR ASCENSEUR CONCEP
HONORAIRES S/TRAVAUX Hono/Mise aux normes	765.24	125,41		DRAS & DELAUNOIS SARL
TOTAL TRAVAUX	64330.04	3439.21	0.00	A PERONOIS SAKE
TOTAL CLE CO DEPENSES ASCENSEUR	64330.04	3439.21	0.00	
OTAL Mise aux normes ascenseur	64330.04	3439.21	0.00	
			5.00	

HORIZON 2000 INFORMATIOUE - 1 Place St Chailes 69003 Lyon. Progicial * A R.A.M.I.S.* Reference H2I AR16M

Delaunois

38816 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04.76.44.76.28 Fax : 04.76.44.85.16

udras

SARL au capital de 125.000 Euros Sirei 057.503.963.00019.APE 7030 Carte professionnelle Gestan NE15 Adherent 3179 caisse galanty Flanks

'ET'AT DES CHARGES DE COPROPRIETE

Immeuble : 001570 2 rue Casimir Brenier

Exercice du 01/07/12 au 30/06/13

38000 GRENOBLE

LIBELLE	DEPENSES TTC	DONT TVA	CHARGES LOCATIVES	FOURNISSEURS
TOTAL POUR L'IMMEUBLE 001570	106399.44	6603.10	26972.38	
				김 가슴이 흔들어?

HORIZON 2000 INFORMATIQUE I Pace SI Charles 69003 Lyon, Progiciel * A R A M I S * Reference H2I-AR16M

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 2 rue Casimir Brenier 38000 GRENOBLE



Etat financier après répartition au 30/06/2013

SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE				Exercice	Exercice clos
	Exercice précédent approuvé 2011/2012	Exercice clos 2012/2013		précédent approuvé 2011/2012	2012/2013
résorerie 30 Fonds placés 51 Banque ou fonds disponibles en banque (1) 53 Caisse	609.67	3 294.94	Provisions et avances 102 Provisions pour travaux 103 Avances 1031 Avances de trésorerie 1032 Avances travaux 1033 Autres avances 131 Subventions en instance d'affectation 12 Solde en attente sur travaux	418.61	
Trésorerie disponible Total I	609.67	3 294.94	Total I	418.61	6
11-CREANCES			DETTES	Exercice	Exercice clos
	Exercice précédent approuvé 2011/2012 4 083.79	Exercice clos 2012/2013 2 263.01	450 Copropriétaires - excédents versés (2)	précédent approuvé 2011/2012 1 305.25	2012/2013
 450 Copropriétaires - Sommes exigibles (2) 459 Copropriétaires - créances douteuses (2) Comptes de tiers 40 Comptes fournisseurs 42 à 44 Autres créances 46 Débiteurs divers 47 Comptes d'attente 	1 101.29		Comptes de tiers 40 Comptes fournisseurs 42 à 44 Autres dettes 46 Créditeurs divers 47 Comptes d'attente 48 Comptes de régularisation	2 461.53 1 609.29 0.07	3 010.0 ⁻ 1 651.20 0.00
48 Comptes de régularisation 49 Dépréciation des comptes tiers Total II	5 185.08	2 263.01	49 Dépréciation des comptes tiers Total II		5 557.9 5 557.9
Total général (I) + (II)	5 794.75	5 557.95	Total général (I) + (II)	5 794.75	5 551.3

12) ? Jote miliohinaliste (mon et montaut) ci-jointe

- 10/10 2017 - El u* 001570

2 rue Casimir Brenier 38000 GRENOBLE

ANNEXE N°2

Compte de gestion général de l'exercice clos réalisé du 01/07/2012 au 30/06/2013 et budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2014 au 30/06/2015

Press Arrest	Charges	pour opération	s courantes				Produ	its pour opérat	ions courantes		
	Pour a	probation des	comptes	Pour vote	du budget		Pour a	pprobation de	s comptes		e du budget
	Exercice	Exercic		Budget pr	évisionnel		Exercice	Exerci	ce clos	Budget pr	évisionnel
Code et libellé du compte	approuvé	budget voté	à approuver	en cours voté	à voter	Code et libellé du compte	approuvé	budget voté	à approuver	en cours voté	
	2011/2012	2012/2013	2012/2013	2013/2014	2014/2015		2011/2012	2012/2013	2012/2013	2013/2014	2014/2015
60 Actuats de matières et fournitures		2012/2013	2012/2015	2013/2014	2011/2012	701 Produits sur opérations courantes	2011/2012				
601100 Eau froide	36.19		37.83			701000 Provisions sur opérations cour	37 000 00	40 000.00	40 000.00	40 000.00	41 200.00
602000 Electricité	883.68		900.47			713 Indennités d'assurances			260.80		
603000 Chauffage, énergie et combusti 606000 Fourpitures	15 998.42	19 500.00	17 547.72	19 000.00		713100 Indemnités d'assurance sur opé 714 Produits divers	428.79		280.00		
61 Services extérieurs	31.18	399.00		400.00	400.00	714 Produits divers	3 437.71	3 000.00	3 292.55	3 000.00	3 000.00
611000 Nenoyage des locaux	4 440 96	4 600.00	5 680.95	4 600.00	5 500.00						× 2 2
614000 Contrats de maintenance	2 730 75	2 694.00	2 798.92	2 200.00	2 800 00						
615000 Entretien et petites réparatio	7 302.69	5 137.00	6 341.86	4 875.00	4 500.00						
616000 Primes d'assurances	6 957.00	6 500.00	7 523.30	7 500.00	8 000.00						
62 Frais d'administration et honoraires	3 641.28	3 715.00	3 714.96	3 825.00	3 900.00						2 64 A
621100 Rémunération du syndic 621200 Débours	433.62	3 /15.00	447.15	5 015.00							
621300 Frais postaux	4.72		27.40								
622300 Autres honoraires	45.75		31.19								
63 Impôt, taxes + versements assimilés					600.00						1. A
633000 Taxes foncières	559.00	455.00	571.00	600.00	800.00						
614000 Autres impôts et taxes Sous-Total	B.00 43 073.24	43 000.00	45 622.75	43 000.00	44 200.00	Sous-Total	40 866.50	43 000.00	43 553.35	43 000.00	44 200.00
Solde (excédent)	15 012.24					Solde (insuffisance)	2 206.74	12 000 00	2 069.40	43 000.00	44 200.00
Total I	43 073.24	43 000.00	45 622.75	43 000.00	44 200.00	Total I	43 073.24	43 000.00	13 622.75	-3 000.00	11 100.00

ANNEXE N°2

2 rue Cashnir Brenier 38000 GRENOBLE

Polare & Londer

1	29247N								avour of autre	s opérations e	Reptionnelles	
	Charges DOU	r travaux et a	utres opération	is exceptionne	lles		Pr	oduits pour tr	pprobation de	s comptes	Pour vote	e du budget
	Chai Bes Inte		probation des		Pour vote	du budget				ce clos	Budget pr	évisionnel
1		Exercice	Exercic	e clos	Budget pro	évisionnel	_	Exercice			en cours voté	
1	Code et libellé du compte	approuvé	budget voté	à approuver	en cours voté		Code et libellé du compte	approuvé 2011/2012	2012/2013	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Total I	the first second se	2011/2012	2012/2013	2012/2013	2013/2014	2014/2015	702 Provisions sur travaux	2011/2012				
	62 Frais d'administration et honoraire			765.24			702000 Provisions sur travaux article	912.80	64 748.65	£4 748.65		
	622120 Honoraires travaux (travaux) 671 ± 673 Travaux	21.32										
	671000 Travaux décidés par l'assemblé	954.79		63 564 80			Sous-Total	912.80	64 748.65	64 748.65		
	Sous-Total	976.11		64 330.04			Solde (Insuffisance)	63.31		64 748.65		
	Solde (excédent)			418.61			Total II	976.11	64 748.65	91 /18.83		
	Total II	976,11		64 748.65								

Compte de gestion général de l'exercice clos réalisé du 01/07/2012 au 30/06/2013 et budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2014 au 30/06/2015

ANNEXE Nº3

2 rue Casimir Brenier 38000 GRENOBLE

430

Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé du 01/07/2012 au 30/06/2013 et budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2014 au 30/06/2015

		Ch	arges pour opéra	tions courantes		
			approbation des o			budget prévisionne
		Exercice	Exercice clos	Exercice clos	Budget prévisionne	
Code et libellé du compte		précédent approuvé	budget voté	réalisé à approuver	en cours voté	à voter
		2011/2012	2012/2013	2012/2013	2013/2014	2014/2015
01 DEPENSES COMMUNES		2011/2012	2012/2015			
Charges						
601100 Eau froide		36.19		37,83		
602000 Electricité		44.18		45.02		
606000 Fournitures		31.18	399.00		400.00	400.00
611000 Nettoyage des locaux		4 440.96	4 600.00	5 680 95	4 600.00	5 500.00
614000 Contrats de maintenance		699 59	694.00	699.59	700.00	700.00
615000 Entretien et petites réparations		6 048 67	5 137.00	6 171.76	2 875.00	3 500.00
616000 Primes d'assurances				and the second	2 500.00	B 000.00
621100 Rémunération du syndic			6 500.00	7 523.30	3 825.00	3 900.00
621200 Débours		3 641.28	3 715.00	3 714.96	3 825.00	5 ,00.00
621300 Frais postaux		433.62		447.15		
622300 Autres honoraires		4.72		27.40		
633000 Taxes foncières		45.75		31.19	20-17080-F - 10-10-12	
634000 Autres impôts et taxes		\$59.00	455.00	571.00	600.00	600.00
	Total charges	8.00				
Produits	rotal charge	22 950.14	21 500.00	24 950.15	20 500.00	22 600.00
713100 Indemnités d'assurance sur opération	ant courses	(1003) State			1.1.1.1	
714100 Produits divers sur opérations cour	ons courant	428.79		260.80		
cour operations cour	Total produit	3 437 71	3 000.00	3 292.55	3 000.00	3 000.00
	Total clé		3 000.00	3 553.35	3 000.00	3 000.00
C0 DEPENSES ASCENSEUR	iotal cie	19 083.64	18 500.00	21 396,80	17 500.00	19 600.00
Charges						
602000 Electricité						
614000 Contrats de maintenance		839.50		855.45		
615000 Entretien et petites réparations		1 119.47	2 000.00	1 158.08	1 500.00	2 100.00
in peakes reparations	Total charges	1 254.02	the second second		2 000.00	1 000.00
	Total clé		2 000.00	2 013.53	3 500.00	3 100.00
E0 DEPENSES CHAUFFAGE	Total Cle	3 212.99	2 000.00	2 013.53	3 500.00	3 100.00
Charges						
603000 Chauffage, énergie et combustible						
614000 Contrats de maintenance		15 998.42	19 500.00	17 547.72	19 000.00	18 500.00
615000 Entretien et petites réparations		911.69		941.25		
t	Total charges			170.10		
	Total clé		19 500.00	18 659.07	19 000.00	18 500.00
	Total	16 910.11	19 500.00	18 659.07	19 000.00	18 500.00
Provisions copropriétaires	TOTAL	39 206.74	40 000.00	42 069.40	40 000.00	41 200.00
Solde (exédents ou insuffisances)		37 000.00		40 000.00		
		2 206.74		2 069 40		

Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisé du 01/07/2012 au 30/06/2013

	Exercice clos	Exercice clos réalisé à approuver 2012/2013					
Mise aux normes ascenseur	dépenses votées	Dépenses	Provisions appelées	Solde			
CO DEPENSES ASCENSEUR 622120 Honoraires travaux (travaux)		e Herio Konto a	a base as in the same				
671000 Travaux décidés par l'assemblée générale	64 748.65	765.24		765.2			
702000 Provisions sur travaux article 14-2 et opérations	64 748.65	63 564.80		63 564.8			
			64 748.65	-64 748.6			
Total	64 748.65	64 330.04	64 748.65	-418.6			
Total travaux de l'article 14-2	64 748.65	64 330.04	64 748.65	-418.6			
Total opérations exceptionnelles							
Total général	64 748.65	64 330.04	64 748.65	-418.6			

In 10/10/2012 - Et s* 001570

A TEM OTHER THE TEM OF T

Etat des travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles votés non encore clôturés à la fin de l'exercice du 01/07/2012 au 30/06/2013

		Travaux votés (montant et date)		Appels travaux Emprunt et subvention reçu	Solde en attente sur travaux	emprunt à recevoir
remplacement boites aux lettres 01 DEPENSES COMMUNES		\$ 239 60				
	Tetal	29/02/2012				

AL AL MAINT

Soldes des copropriétaires après répartition Exercice du 01/07/2012 au 30/06/2013

AUDRAS ET DELAUNOIS

2 RUE MONTORGE CS 83006

E.I. nº : 1570 2 rue Casimir Brenier

Reférence N O M		Solde de fin	38000 GRENOBL	Avances de	Avances	
		débit	crédit	trésorerie	travaux e	
	ROUSSEAU Jean Luc	55.02				
0002 03	JAPAMI	146.45			1	
0003 01	COP 2 RUE CASIMIR BRENIER		21.42			
0004 02	BRAYMAND Paul	67.43	2		2010	
0005 02	DEPRE Jérome	118.90	e na free a fre		1	
0006 03	CULTUELLE BOUDDHIQUE G	33.32				
0007 03	DARROW Justin	160.18				
0008 01	GONON G	35.54				
0009 01	JAVIT Bernard G	49.34				
0010 03	MAUMI Catherine	75.97				
0011 02	BOTTERO Marie-Helene	70.08				
0012 03	TORELLI & Melle LA GRECA	99.06			1. · · · ·	
0013 01	CARTIER-MILLON Colette	78.69				
0014 01	WELTI-BEROT Lucie	119.60				
0014 02	BESSON Anne-Marie	91.05				
0015 02	MINEO V Bruno		860.21		77	
0015 03	DE MARTIN Guillaume	33.60				
0016 02	MARCUS Alain	73.44				
0017 01	SERVANT Annie	47.88				
0018 02	LOTITO Sébastien	74.82				
0019 02	VIVANCOS Pierre	67.61				
0020 02		44.38				
0021 03	LOTITO Sébastien	32.38				
0022 03		172.95				
0025 01		182.95				
0026 02		266.17	14.89			
0028 01		44.07	14.09			
0033 02		16.97 45.75				
0034 0	and the second descent and the second s	3.48				
0035 0	ROUSSEAU/ROMA/MAUPIN/ BONNEFOY	5,40				
	Total Immeuble	2263.01	896.52		a	
	Solde Immeuble	1366.49				
	Solde Line					
2						
1.1						
					1.0	
	2				4 1	
Aug	이 가슴에 가슴다 다 가지 않는 것이 같이 다.					
$(A_{ij}) \in \mathcal{A}_{ij}$						
	en a construction de la construction					
					i se l'hou	
No.						
22 X						
Set Line	V CamScanner from intsig co					

Generated by CamScanner from intsig.com

Par internet	: impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.	
Par téléphor	ne : Votre centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement :	
and the	0 810 012 011 * - courriel : cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr	
	- courrier : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3	
	Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)*.	
Sur place .	Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).	
Sur place :	Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et déposer vos dossiers fiscaux : à votre choix, à l'un des deux guichets suivants.	
	Pour obtenir des réponses plus détaillées :	
	• sur le paiement de votre impôt :	
	SIP GRENOBLE VERCORS	
	38 AV RHIN ET DANUBE 38047 GRENOBLE CEDEX 2	
a substances	Tél: 04 76 87 60 60 Courriel: sip.grenoble-vercors@dgfip.finances.gouv.fr Accueil du public: avec ou sans rendez-vous LUN A VEN 8H30-12H / 13H-16H	
	sur le montant de votre impôt : CDIF GRENOBLE I SECT.6EME SECTEUR	
Contraction of the	9 BD JOSEPH VALLIER	
	38036 GRENOBLE CEDEX 2	
	Tél: 04 76 39 39 61 Courriel: cdif.grenoble-1@dgfip.finances.gouv.fr	
	Accueil du public : DU LUNDI AU VEN DE 8H30 A 12H ET 13H30 A 16H OU SUR RDV	
	I local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)	

TAXES FONCIÈRES 2013 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 380 ISERE

Commune : 185 E GRENOBLE

	Commune	Syndicat de communes	Inter- communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ③	Taxe ordures ménagères ①	TOTAL des cotisations
Taux 2012 Taux 2013	36,73 % 36,73 %	and the second se	1,37 % 1,37 %		0,492 % 0,497 %	-, /-	
Adresse Base Cotisation	2 RUE CASIN 1875 689		1875 26	1875 298	S 1 S S S S S S S S S S S S S S S S S S	128	1150